Règlement de la consultation

ENTRETIEN, AMENAGEMENTS, REFECTIONS, GROSSES REPARATIONS D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES LOCAUX DE TELECOM PARIS, SITUES AU 19, PLACE MARGUERITE-PEREY- CS 20031, 91123 PALAISEAU CEDEX

Appel d'offre ouvert

MARCHE N° 26 TPT 032 M

	Date limite de **Remise du dossier** (Candidature / offre)	**11/12/2026 à 12 : 00**

	Date limite pour poser des questions à Télécom Paris	**30/11/2026**

Ce document décrit les règles de la procédure de passation Il n'a pas de valeur contractuelle.

Sommaire en un coup d'œil

Partie 1 – Description de la consultation

Vous y trouverez les informations importantes sur la procédure et le marché.

Partie 2 – Comment va être notée votre offre ?

Vous y trouverez des informations sur la manière dont TELECOM PARIS va apprécier votre candidature et votre offre.

Partie 3 – Comment remettre votre proposition ?

Vous y trouverez des informations sur le dépôt de votre proposition.

Partie 4 – Comment se déroule la procédure de passation ?

Vous y trouverez des informations sur les étapes de la procédure de passation.

Partie 5 – Quelles sont les voies de recours ?

Annexes

1 : Bordereau de prix unitaire (BPU) et Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Attestation de visite

Sommaire en détail

PARTIE 1 – DESCRIPTION DE LA CONSULTATION 5
Article 1. Définition des termes 5
Article 2. Description de le consultation 5
Article 3. Description de la procédure de passation 5
3.1. Type de procédure 5
3.2. Mode de dévolution 6
3.3. Les variantes 6
3.4. En cas de sous-traitance 6
Article 4. Caractéristiques du marché 6
4.1. Le prix 6
4.2. Lieu d'exécution 6
4.3. Visite des lieux 6
Article 5. Durée du marché et délai d'exécution 7
5.1 Durée du marché 7
PARTIE 2 - COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ? 7
Article 6. L'analyse de votre offre 7
PARTIE 3 : COMMENT REMETTRE VOTRE PROPOSITION ? 9
Article 7. Les documents à remettre pour la candidature 9
7.1 Listes des pièces de la candidature. 9
7.2 Dispositif DUME 11
7.3 Coffre-fort électronique 11
7.4 Informations transmises lors d'une précédente consultation 11
7.5 En cas de sous-traitance 11
7.6 Groupements d'opérateurs économiques 11
Article 8. Les documents à remettre pour l'offre 12
Article 9. Il est possible de transmettre une copie de sauvegarde 13
Article 10. Quand remettre votre proposition ? 14
10.1. Délai de remise des plis 14
10.2. Délai de validité des offres 14
Article 11. Vous devez remettre votre proposition sur la plateforme de Télécom Paris 14
11.1. Conditions de transmission des plis 14
11.2. Langue 15
PARTIE 4 – COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE DE PASSATION ? 15
Article 12. Nous vous fournissons un dossier de consultation des entreprises (DCE) 15
Article 13. Vous pouvez nous poser des questions par voie électronique 16
Article 14. Télécom Paris peut modifier le DCE 16
Article 15. Nous éliminons les offres irrecevables et anormalement basses 16
Article 16. Nous analysons votre candidature 17
Article 17. Nous analysons votre offre 17
Article 18. Nous attribuons le marché 17

Article 19. Nous informons les candidats évincés 18
Article 20. Nous pouvons effectuer une mise au point avec l'attributaire 18
Article 21. Nous signons et notifions le marché 18
PARTIE 5 – QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS ? 18
Article 22. Les voies de recours 18

PARTIE 1 – DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

Article 1. Définition des termes

L'acheteur	L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, régi par le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, **pris en son entité Télécom Paris, sis 19 place Marguerite Perey, CS20031, 91123 PALAISEAU Cedex, représenté par Monsieur Patrick Olivier, Directeur.**
Le candidat	Dans le présent règlement de la consultation, le terme « candidat » est générique. Il désigne les personnes physiques ou morales qui souhaitent présenter ou présentent une candidature et/ou une offre.
L'attributaire	Il s'agit de la ou le cas échéant des entreprises choisies au terme de la procédure de passation.
Le code de la commande publique	Ce règlement de la consultation mentionne des articles du code de la commande publique sous le sigle « CCP ».

Article 2. Description de le consultation

La présente consultation est lancée pour le marché ayant pour objet l'entretien, les aménagements, les réfections, les grosses réparations d'amélioration des installations d'équipements électriques des locaux de Télécom Paris, situés au 19, place Marguerite-Perey, CS 20031 - 91123 Palaiseau Cedex.

Le marché est exécuté au moyen de bons de commande émis par Télécom Paris, au fur et à mesure de ses besoins, pour la réalisation des prestations définies dans les documents contractuels et notamment dans les annexes financières à l'acte d'engagement.

Les prestations, caractéristiques et spécifications techniques du marché, sont définies dans le **Cahier** des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**.**
Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)

Le code pertinent de la nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) est le suivant :

50711000-2 – Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

Article 3. Description de la procédure de passation

3.1. Type de procédure et forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure de marché à procédure formalisée ouverte selon les articles L 2124-2 et R.2124-1 du code de la commande publique.

Le marché public issu de la présente consultation est composé d'une partie des prestations forfaitaires et d'une partie des prestations à bon de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le marché comprend une partie à prix forfaitaires et une partie exécutée **par** l'émission de bons de command**e**, conformément à l'article L. 2125-1, 1° ainsi qu'aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant **max**imum de 500 000 € HT par période de douze (12) mois**,** tous types de prestations confondus.
Ce montant maximum comprend les prestations exécutées sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les prestations exécutées sur la base **du** Bordereau des Prix Unitaires (BPU) faisant l'objet de bons de commande pour la réalisation des prestations définies dans les documents contractuels et notamment dans les annexes financières à l'acte d'engagement**.**

3.2. Mode de dévolution
Le présent marché est passé sous la forme d'un marché global non alloti.
La décomposition en lots séparés rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile en raison de la nécessité d'assurer une coordination unique entre les différentes missions.

3.3. Les variantes
Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4. En cas de sous-traitance
La sous-traitance est autorisée à hauteur de 20 % maximum du montant total forfaitaire des prestations exécutées dans la période de (12) douze mois.

Le candidat peut présenter un ou plusieurs sous-traitants au stade de la candidature.

Cette demande peut être présentée sous la forme du formulaire DC4 dûment complété, dans sa version mise à jour, ou de tout document contenant les mêmes informations.

Article 4. Caractéristiques du marché

4.1. Le prix
Les prix de l'offre sont fermes et définitifs la première année d'exécution du marché, à compter de sa date de notification.
Le taux de TVA est le taux légal en vigueur.

4.2. Lieu d'exécution
TELECOM PARIS
19, Place Marguerite PEREY
CS20031
91123 PALAISEAU CEDEX

Horaires d'accès au site :
Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

4.3. Visite des lieux
La visite du site par le candidat est obligatoire. Une attestation dûment complétée et signée sera remise au candidat à l'issue de la visite. Elle sera obligatoirement jointe au(x) dossier(s) de réponse du candidat. Pour effectuer la visite, il convient de suivre les modalités d'organisations suivantes. Les visites auront lieu uniquement sur rendez-vous. Il est laissé au choix du candidat, deux dates de visite :

Le 24/11/2026 de 10h00 à 12h00
Le 26/11/2026 de 10h00 à 12h00

Les personnes à contacter pour effectuer la visite sont :

Sylvain Deloy : sylvain.deloy@telecom-paris.fr
Julien Fau : julien.fau@telecom-paris.fr
Julien Doué : julien.doue@telecom-paris.fr
Phillippe Moillois : phillippe.mollois@telecom-paris.fr

Le nombre de personnes maximum pouvant se présenter est de 2 personnes par candidat. Il sera apprécié la présence d'un personnel opérationnel (responsable d'exploitation, responsable d'activité etc).

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées la plate-forme PLACE en utilisant le module de questions de la plate-forme.
Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.
Dans le cadre de ces visites, la prise de photo, vidéos est interdite.

Les offres remises par des candidats qui n'ont pas effectués la visite obligatoire seront jugées irrégulières, sous réserve que le candidat ne soit pas en mesure de prouver qu'il avait une parfaite connaissance des lieux (ex : visite réalisée dans le cadre d'une précédente consultation).

Article 5. Durée du marché et délai d'exécution

5.1 Durée du marché

Ce marché est conclu pour une période ferme de douze (12) mois.
La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de sa date de notification au titulaire.

Il peut être renouvelé, par reconduction tacite trois (3) fois à sa date d'anniversaire.
Si Télécom Paris ne souhaite pas reconduire ce marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

La non-reconduction n'ouvre aucun droit à indemnité pour le Titulaire.

PARTIE 2 - COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ?

Article 6. L'analyse de votre offre

Si la concurrence est suffisante, le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants.

Critères	Pondération
Critère 1 – Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique	**55 %**
Pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution et suivi du marché (dimensionnement de l'équipe dédiée, profils, qualifications du personnel assigné et leur niveau de formation, fiches de postes) (10%)	

Méthodologie d'intervention (horaires d'intervention, planning prévisionnel des interventions délais d'intervention) (10%)	
La méthodologie de mise en œuvre pour la gestion des aléas et le suivi des prestations (procédure de remplacement en cas d'absence pour garantir la continuité de service) (10%)	
Moyens matériels et produits utilisés pour la bonne exécution des prestations (fiches techniques, type, année) (10%)	
Mesures de sécurité mises en place lors des interventions (5 %)	
Qualité du service (plan de maintenance, durée de disponibilité des pièces après période de garantie, gestion de la qualité) (5%)	
Critère 2 – Coût global d'acquisition sur la base du prix indiqué au BPU et DPGF *(Cf. : Annexe n°1 et 2 à l'acte d'engagement)*	**35 %**
Critère 3 - Performance environnementale apprécié sur la base du mémoire technique	**10 %**
Gestion et traçabilité des déchets électriques et électroniques issus des opérations (tri et stockage des déchets, filières de traitement ou de valorisation retenues, mesures prises pour éviter les rejets accidentels lors des opérations, mesures prévues pour les déchets dangereux). *Réduction des émissions liées aux déplacements et aux véhicules d'intervention (type de véhicules utilisés pour les interventions, niveau d'émissions des véhicules, recours à des véhicules électriques, hybrides ou à faibles émissions lorsque techniquement possible, optimisation des tournées et déplacements, mutualisation des déplacements, mesures permettant de limiter les kilomètres parcourus)* *Performance et écoconception des équipements électriques (efficacité énergétique des matériels proposés, éclairage et gestion intelligente, durée de vie, durabilité et réparabilité, faible empreinte carbone)*	

Modalités de calcul des critères :

Pour le prix :

- Dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : [(10 x le prix le plus bas) / le prix du candidat] ;
- Dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère prix indiqué ci-dessus.

Pour les autres critères et sous critères :

- Dans un premier temps, pour chacun des sous-critères, les candidats vont obtenir un nombre de points en appliquant la grille d'évaluation suivante :

Appréciation	Nombre de points sur 10	Nombre de points sur 20	Nombre de points sur 30
Proposition très satisfaisante, standard élevé, plus-value technique	10	20	30
Proposition satisfaisante, répond à la demande	7	14	21
Proposition assez satisfaisante, présence de quelques observations mineures	5	10	15
Proposition insuffisante	1	2	3
Absence d'information ou incompréhension totale ou informations hors sujet	0	0	0

Dans un deuxième temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour l'ensemble des sous-critères en appliquant la formule suivante : [(10 x nombre de points total obtenu par le candidat) / le nombre de points total maximum obtenu par le meilleur candidat].

Enfin, dans un troisième temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère valeur technique indiqué ci-dessus.

Si les 2 premiers candidats obtiennent la même note, l'offre classée en 1ère position sur le prix sera classée en 1ère position pour la note totale.

PARTIE 3 : COMMENT REMETTRE VOTRE PROPOSITION ?

Vous devez constituer un dossier de candidature et d'offre puis déposer votre proposition sur la plateforme dématérialisée : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

Article 7. Les documents à remettre pour la candidature

7.1 Listes des pièces de la candidature.

Chaque candidat doit produire **un dossier complet** qui comprend obligatoirement les éléments ci-dessous. Les documents n'ont pas à être signés.

Capacité administrative et juridique	**1. Une lettre de candidature** : Sous la forme du formulaire DC1, dûment complété ou de tout document contenant les mêmes informations. En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire doivent être complétées en conséquence.
	2. Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : Sous la forme du formulaire DC2 dument complété ou de tout document contenant les mêmes informations. **En cas de groupement**, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire.

	3. Le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance (DC4).
	4. Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
Capacités professionnelles	**5.** Une liste des principales références de prestation de services de même nature que celle du marché au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références doivent être les plus pertinentes pour valoriser la candidature. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat doit indiquer clairement sa mission au sein du groupement.
Capacités techniques	**6.** Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du marché.
	7. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
	8. Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, Télécom Paris accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Les documents à produire par les entreprises candidates doivent être de la même nature que les certificats de qualification délivrés par des organismes professionnels. Télécom Paris n'accepte pas les documents purement déclaratifs.
	9. Attestation d'assurance des risques professionnels
Capacités économiques et financières	**10.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité qui fait l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
	Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par Télécom Paris, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par Télécom Paris.

Vous êtes une société nouvellement créée ?

Vous pouvez apporter la preuve de vos capacités techniques, professionnelles et financières par tous moyens.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

7.2 Dispositif DUME

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Ce DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la commission européenne, qui est consultable à l'adresse suivante :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0007

- En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement doit remettre un DUME.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit remettre un DUME.

7.3 Coffre-fort électronique

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur **https://declarants.e-attestations.com**

Le candidat pourra déposer les pièces demandées relatives à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le formulaire DC1 ne doit pas être déposé sur cet espace conformément à l'article R 2143-13 CCP.

7.4 Informations transmises lors d'une précédente consultation

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, conformément à l'article R.2143-14 CCP

7.5 En cas de sous-traitance

Le candidat peut présenter un ou plusieurs sous-traitants au stade de la candidature.

Cette demande peut être présentée sous la forme du formulaire DC4 dûment complété, dans sa version mise à jour, ou de tout document contenant les mêmes informations.

Le formulaire DC4 est disponible sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

7.6 Groupements d'opérateurs économiques

Type de groupement	Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette procédure. Le groupement peut être conjoint ou solidaire : - **Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. - **Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Cependant, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.
Interdictions pour les groupements	Conformément aux articles R.2142-21 et R.2142-23 CCP, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois en qualité de : - Candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - Membres de plusieurs groupements ; - Mandataire de plus d'un groupement. **Si ces règles ne sont pas respectées, la candidature sera rejetée.**

Si vous présentez la candidature en groupement



L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché, conformément à l'article R.2142-25

Télécom Paris pourra rejeter les candidatures incomplètes, c'est-à-dire dont une pièce ou une information obligatoire est absente.

Toutefois, Télécom Paris garde la possibilité de demander au candidat dont la candidature est incomplète de la compléter, dans un délai approprié.

Si la candidature n'est pas complétée dans le délai imparti, elle sera alors rejetée comme incomplète.

ARTICLE 8. LES DOCUMENTS A REMETTRE POUR L'OFFRE

Le candidat devra produire les pièces mentionnées dans le tableau ci-dessous. Ces pièces n'ont pas à être signées à ce stade de la procédure de passation :

1	**L'acte d'engagement** complété Cette pièce n'a pas à être signée à ce stade de la procédure de passation :

2	**Le BPU** intégralement complété par le candidat. **Le candidat ne doit pas modifier ce document remis par Télécom Paris.** La DPGF intégralement complété par le candidat **Toutes les lignes et toutes les cases doivent être remplies.** **Le candidat ne doit pas modifier ce document remis par Télécom Paris.**
3	Le mémoire technique du candidat
4	L'attestation de visite dûment complété et signé par Télécom Paris

Le candidat doit remettre une offre en euros.



En remettant une offre, le candidat accepte implicitement et sans réserve les documents du dossier de consultation. Il s'engage également à maintenir son offre durant la période de validité prévue par ce règlement.

Article 9. Il est possible de transmettre une copie de sauvegarde

Quand l'envoyer la copie de sauvegarde ?	La copie de sauvegarde doit être reçue au plus tard à la date et l'heure indiqués en page 1 du présent document. Elle sera placée sous un pli scellé.
Pourquoi l'envoyer ?	C'est une copie de votre candidature et de votre offre déposée sur la plateforme qui s'y substitue uniquement en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements dans les cas prévus par le CCP. Elle n'est pas obligatoire.
Comment l'envoyer ?	**Comment envoyer la copie de sauvegarde ?** La copie de sauvegarde peut être adressée à TELECOM PARIS : • sur support papier ; • sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé US)
Où l'envoyer ?	Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou déposé en main propre contre récépissé à l'adresse suivante : **Télécom Paris** Division Finances – Pôle Dépenses et marchés publics 19 place Marguerite Perey CS20031 92123 PALAISEAU CEDEX N° marché 26 TPT032 M Nom ou dénomination du candidat COPIE DE SAUVEGARDE NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Dans quel cas sera-t-elle ouverte par TELECOM PARIS ?	Elle ne sera ouverte que dans les cas suivants : • Un programme informatique malveillant est détecté ; • La candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais à la suite d'un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ; • Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte. Ce pli sera détruit par TELECOM PARIS s'il n'est pas ouvert.

Article 10. Quand remettre votre proposition ?

10.1. Délai de remise des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont fixées en page 1 du présent règlement de la consultation**.**

Les candidats sont seuls responsables du respect de ce délai. Ils sont invités à anticiper de dépôt de leur pli pour palier toute difficulté éventuelle. Il est rappelé que la durée du téléchargement dépend du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus peuvent être ouverts.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.



Télécom Paris rejettera **automatiquement les candidatures et les offres tardives** sans les analyser, ni les classer.

10.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres remises dans le cadre de la présente procédure est fixé à quatre-vingt-dix (**90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 11. Vous devez remettre votre proposition sur la plateforme de Télécom Paris

11.1. Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent obligatoirement remettre leur candidature et leur offre de manière dématérialisée exclusivement sur le site PLACE : **https://www.marches-publics.gouv.fr/**

Les offres papiers seront automatiquement rejetées.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation et des conditions générales d'utilisation de la salle des consultations du site PLACE et des annexes.

Toute opération effectuée sur le site PLACE sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront s'adresser au support directement sur le site.

11.2. Langue

Tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française.

Si des documents sont rédigés en langue étrangère, ils devront toujours être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté conformément à l'article R 2143-16 du CCP.

PARTIE 4 – COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE DE PASSATION ?

Article 12. Nous vous fournissons un dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE comprend les pièces suivantes :

L'acte d'engagement et ses annexes : BPU et DPGF
Le présent règlement de consultation (RC)
Le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) ;
Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
L'attestation de visite
La lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
Le formulaire en cas de sous-traitance

Attention : le marché est composé de plusieurs documents contractuels, dont le cahier des clauses administratives générales en matière de service (CCAG-fournitures courantes et de services). Ce document n'est pas fourni dans le DCE : il est accessible sur le site de Legifrance.fr

Les candidats peuvent télécharger librement et gratuitement, les documents dématérialisés du DCE via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse internet suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat



Avant de télécharger le DCE, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de dématérialisation pour être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées à celui-ci.
L'adresse e-mail renseignée doit être consultée régulièrement.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :

- Le nom de l'organisme qui candidate,

- Le nom de la personne physique qui télécharge les documents,
- Une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Cette démarche permet au candidat de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions ou report de délais, réponses aux questions posées par d'autres candidats etc.).

Le candidat qui ne s'identifie pas préalablement ou qui s'identifie mal ne pourra formuler aucune réclamation contre Télécom Paris.

Article 13. Vous pouvez nous poser des questions par voie électronique

Si les candidats souhaitent obtenir des renseignements complémentaires, ils devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard avant la date fixée à la page 1.

Les questions doivent être posées exclusivement en utilisant la plateforme de dématérialisation suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

(Rubrique « questions – réponses »)

Aucune réponse ne sera donnée oralement aux candidats.

Les réponses sont envoyées aux candidats six (6) jours au plus tard avant la date fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.
Les réponses apportées par Télécom Paris seront envoyées vi la plateforme PLACE à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Article 14. Télécom Paris peut modifier le DCE

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents qui composent le dossier de consultation.
En revanche, Télécom Paris se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation.

Ces modifications de détail seront portées à la connaissance des candidats au plus tard le 21/10/2026.

Si, Télécom Paris estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des candidatures et des offres pourra être repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir contester cette modification.

Article 15. Nous éliminons les offres irrecevables et anormalement basses

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Dans certains cas, Télécom Paris pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée, conformément aux articles L2152-1 et suivants, articles R2152-1 et suivants du CCP.

Article 16. Nous analysons votre candidature

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Télécom Paris se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si Télécom Paris constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats ne faisant pas l'objet d'une exclusion au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article 7 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par Télécom Paris.

Article 17. Nous analysons votre offre

Les offres qui n'ont pas été rejetées, sont notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères indiqués à l'article 6 du présent document.

A tout stade de l'examen des offres, Télécom Paris peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

Article 18. Nous attribuons le marché

L'attributaire pressenti doit produire les documents :

- Un extrait K-Bis datant de moins de deux (2) mois

- Attestation de régularité fiscale datant de moins de six (6) mois,
- Attestation de vigilance Urssaf datant de moins de six (6) mois,
- La liste des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail, ou une attestation de non emploi de salariés étrangers
- Les attestations d'assurances civile professionnelle en cours de validité

Ces documents doivent obligatoirement être déposés dans le délai impératif mentionné dans le courrier d'attribution adressé par Télécom Paris.

Ils doivent être déposés sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : **https://declarants.e-attestations.com**

Le Titulaire pressenti n'a pas à transmettre à nouveau les documents remis au stade de la candidature s'ils sont toujours valables, conformément R. 2143-6 à R.2143-9 du CCP.

Article 19. Nous informons les candidats évincés

Télécom Paris informe les candidats dont la candidature et/ou l'offre n'est pas retenue.

Article 20. Nous pouvons effectuer une mise au point avec l'attributaire

Télécom Paris et le soumissionnaire peuvent procéder à une mise au point du marché avant sa signature conformément à l'article R.2152-13.

Cependant, les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché ne peuvent pas être modifiées durant cette mise au point.

Article 21. Nous signons et notifions le marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché accepte que les documents du marché soient matérialisés afin de permettre la signature manuscrite des documents et du marché sur support papier.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'attributaire retournera l'acte d'engagement dûment daté et signé.

Télécom Paris signe et notifie le marché au candidat désigné attributaire du marché.
La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

PARTIE 5 – QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS ?

Article 22. Les voies de recours

Un recours peut être déposé auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Versailles 78000
56 avenue de Saint-Cloud
78011 Versailles Cedex
Téléphone : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Versailles,
5 rue Leblanc,
75911 Paris cedex 15,
Téléphone : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95,
Email : Pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr